



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 novembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/11/2007

D - 20070573

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (*présente jusqu'à 18h30*), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (*présente jusqu'à 18h*), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (*présente jusqu'à 17h30*), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (*présent jusqu'à 18h*), M. Jean-Michel PEREZ, (*présent jusqu'à 18h50*), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (*présente jusqu'à 18h30*), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

***Convention entre la Ville de Bordeaux et Radio France
relative à la diffusion de l'information de la population dans
les situations de crise relevant de la sécurité et de la
défense civile. Autorisation. Décision***

M. Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des secours en cas de catastrophe majeure, et afin d'informer les habitants de la ville de Bordeaux sur l'alerte et les consignes de sécurité, je vous propose la convention ci-jointe, destinée à mettre en place et à diffuser très rapidement sur les ondes de Radio France Bleu Gironde, les messages d'alerte, les conseils de prévention et de mise en protection des populations, en particulier en cas d'inondation par débordement de la Garonne, de pollution chimique, d'incident nucléaire, ou de tout autre calamité touchant la ville de Bordeaux.

Cette convention sera appliquée en complément des accords existant avec la Préfecture, et dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire



CONVENTION



Entre la ville de Bordeaux et Radio France relative
à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise
relevant de la sécurité et de la défense civile

- la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et notamment son titre II, chapitre 1, article 8, définissant les obligations des services de radiodiffusion en cas de déclenchement d'un plan d'urgence ;
- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 ;
- les dispositions de la convention nationale de partenariat signée le 25 juin 2004 entre le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la société nationale de Radio France, qui fixe aux préfets et aux stations de Radio France un cadre général de coopération dans le domaine de l'information des populations dans les situations de crise en matière de sécurité et de défenses civiles ;
- l'article 12 de cette convention qui précise que des conventions peuvent être conclues au niveau local entre les préfets, les maires et les responsables des radios du réseau France Bleu ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une telle convention pour la ville de Bordeaux ;

ENTRE :

La ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture le _____

d'une part,

ET :

la délégation régionale du grand Sud-Ouest de Radio France, domiciliée _____ représentée par M. Freddy THOMELIN, délégué régional, habilité aux fins des présentes par...

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Maire et le délégué régional du grand Sud-Ouest de Radio France (*ci-après les parties*) s'engagent à coopérer afin d'assurer l'alerte et l'information de la population en cas de crise majeure.

- avant la crise : il s'agit principalement d'alerter et d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer ;
- pendant la crise : la diffusion d'informations a pour objet d'établir un lien entre les autorités de l'Etat et la population et de relayer les consignes comportementales desdites autorités ;
- après la crise : l'information de la population est assurée en vue de faciliter un retour à une situation normale aussi rapide que possible ;

ARTICLE 2 :

Les parties déterminent d'un commun accord le contenu de la coopération en fonction de la nature et de l'ampleur des événements (accidents, sinistres, catastrophes, actes de malveillance).

ARTICLE 3 :

En cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe menaçant la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement, France Bleu diffuse les communiqués écrits ou oraux transmis par le Maire.

Ces communiqués, comportant les consignes de sécurité destinées à la population, ainsi que les dispositions relatives à l'organisation des secours, sont programmés et diffusés « in extenso » et sans modification. Ils sont lus, soit par un journaliste ou un animateur de France Bleu Gironde, soit diffusés directement à l'antenne par une transmission téléphonique du Maire ou l'un de ses représentants.

En cas de mouvement de grève perturbant la diffusion des informations, la délégation régionale du grand sud-ouest s'engage à garantir un service minimum afin d'assurer l'alerte et l'information des populations.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de France Bleu Gironde fait connaître au Maire, les noms, les adresses, les numéros d'appels téléphoniques, de télécopieurs et les adresses courriel de ses responsables habilités. Ces renseignements figurent en annexe à la présente convention et seront mis à jour régulièrement.

Les responsables habilités à assurer l'alerte et l'information des populations, lorsqu'ils interviennent auprès du réseau Radio France, sont les suivants :

- le Maire,
- L'Adjoint délégué,
- le Secrétaire Général,
- le directeur de cabinet,
- le service de communication
- le PC Crise

Ces responsables doivent laisser un numéro de rappel qui doit être l'un des numéros mentionnés dans l'annexe susvisée.

Radio France devra authentifier l'appel en rappelant au numéro indiqué dans cette annexe.

ARTICLE 5 :

Pour permettre à France Bleu Gironde d'accomplir les missions qui lui sont imparties, le Maire peut, le cas échéant, autoriser la présence de journalistes de cette station de radio, préalablement désignés d'un commun accord avec leur hiérarchie, au sein du PC crise de la Mairie de Bordeaux.

Les journalistes ainsi accrédités sont munis d'un badge spécifique comportant leur nom et prénom qui leur sont remis à l'entrée, et qu'ils doivent restituer à la sortie.

Leur présence au sein du centre opérationnel implique l'obligation de respecter les règles de confidentialité et de déontologie professionnelle et de s'abstenir de toute activité d'investigation.

ARTICLE 6 :

Les journalistes de Radio France mentionnés à l'article précédent sont autorisés à exploiter une ligne téléphonique (accès de base numérique) dédiée à la station de service public. Les autorités feront leur possible pour faciliter l'installation de cette ligne dont la mise en place et les charges sont assurées par Radio France.

ARTICLE 7 :

La diffusion de l'information est assurée par divers émetteurs appartenant à différents prestataires.

La fréquence de la station de France Bleu Gironde couvrant Bordeaux est 100,1 Mhz.

En cas d'indisponibilité des émetteurs ou des réémetteurs pilotés par les prestataires et de problème de diffusion, France Bleu Gironde prendra les mesures nécessaires auprès des diffuseurs pour une remise en état de fonctionnement et le rétablissement d'une couverture régulière des installations émettrices, dans les meilleurs délais, et tiendra régulièrement informé le PC Crise de la Mairie de Bordeaux, de la couverture opérationnelle.

ARTICLE 8 :

Compte tenu du caractère d'intérêt général traité par cette convention, toutes les prestations considérées se feront sans aucune compensation financière ou autre de la part de la Ville.

ARTICLE 9 :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

ARTICLE 10 :

Chacune des parties pourra résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation interviendra de plein droit s'il n'est remédié aux dits manquements dans un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier. Tous litiges à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de BORDEAUX	Le Délégué régional de Radio France
Alain JUPPE	Freddy THOMELIN

A N N E X E

- LISTE DES RESPONSABLES HABILITES –

(article 4 de la convention)

Mairie de Bordeaux :

Maire	Alain.juppe@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102160 Fax : 0556102211
Chef de cabinet	f.monchy@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102170 Fax : 0556102211
Secrétaire Général	a.debouteiller@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102140 Fax : 0556102159
Service communication	cm.boret@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556102200 Fax : 0556102211
PC Crise	pccrise.communication@mairie-bordeaux.fr	Tél : 0556103492 Port : 0620331002 Fax : 0556103493

Radio France Bleu Gironde

Directeur	Freddy.thomelin@radiofrance.com	Tél : 0556241394 Fax : 0556515618
Rédacteur	Alain.pages@radiofrance.com	Tél : 0557812000 Fax : 0556994433
Responsable des programmes	Franck.mathiau@radiofrance.com	Tél : 0557812011 Fax : 0556982263
Responsable technique	Patrick.delcroix@radiofrance.com	Tél : 0557812025 Fax : 0556515618
Responsable de la communication	Sylvie.lacave@radiofrance.com	Tél : 0557814410 Fax : 0556515618